### le jeudi 6 février 2003

### 13 heures

Prière.

M. Richard invoque le Règlement; il demande des précisions sur les diverses décisions rendues hier relativement à l'alinéa 49c) du Règlement. Il soutient que ces décisions sèment la confusion quant à ce qui est recevable à la Chambre. Il ajoute qu'il demandera par écrit que le Comité permanent de la procédure se réunisse pour étudier et tirer au clair les questions de procédure qui ont surgi ces derniers jours. L'hon. M. Green répond que, à titre de président du Comité permanent de la procédure, il envisagera de convoquer le comité pour étudier ces questions, pourvu que les discussions n'aillent pas à l'encontre de l'article 13 du Règlement en donnant ouverture à la contestation de la compétence de la présidence à statuer sur les rappels au Règlement.

Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, se forme en Comité des subsides pour continuer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Sécurité publique, après quoi la Chambre reprendra le débat sur la motion portant que le projet de loi 30, *Loi sur l'électricité*, soit maintenant lu une deuxième fois.

La Chambre convient unanimement de passer outre à l'étude des motions émanant des députés et de lever la séance à 18 heures.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, Loi créant le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi créant le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Matás (C)

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, Loi créant le Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi créant le Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. MacKenzie prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, M. Ashfield, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre. Le président suppléant du comité, M. MacKenzie, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

# BUDGET PRINCIPAL COMPTE ORDINAIRE 2003-2004

	votes (\$)
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Services généraux	4 019 000
Services communautaires et correctionnels	28 938 000
Services de sécurité	55 140 000
Moins : crédits législatifs	35 000
Votés	80 062 000
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Commission de police du Nouveau-Brunswick	155 000

## FONDS DE ROULEMENT SOLDES MAXIMAUX 2003-2004

AVANCES DE PETITE CAISSE Sécurité publique	25 000
La Chambre adopte ces crédits.	

Le débat reprend sur l'amendement de la motion portant que le projet de loi 30, *Loi sur l'électricité*, soit maintenant lu une deuxième fois, proposé par M. Allaby, appuyé par M. Richard, dont voici le texte :

#### **AMENDEMENT**

que la motion portant deuxième lecture du projet de loi 30 soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

«le projet de loi 30 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des corporations de la Couronne.»

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 30, *Loi sur l'électricité*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, M. Kennedy, appuyé par M. Allaby, propose l'amendement suivant :

#### **AMENDEMENT**

que la motion portant deuxième lecture du projet de loi 30 soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 30, *Loi sur l'électricité*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans deux semaines. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que l'heure de l'ajournement est arrivée.

La séance est levée à 18 heures.